

Ecrit par le 23 juillet 2024

Les médecins de l'Education nationale à la disposition des familles confinées

Les médecins de l'Education nationale à la disposition des familles confinées

Les médecins de l'Education nationale de Vaucluse proposent d'appeler les familles confinées qui en ressentent le besoin. Afin d'être appelées par le médecin, celles-ci sont invitées à confier leur demande à l'une des trois interlocutrices selon le lieu de scolarité des enfants, qui transmettront leur message au médecin qui, à son tour, prendra lien avec les familles et, éventuellement, les partenaires institutionnels dans le cadre habituel de leurs missions.

La mise-en-place de cette plateforme d'écoute par les médecins de l'Education nationale Vaucluse est disponible dès à présent.

Les infos pratiques

Pour le Nord Vaucluse : Bollène, Orange et Carpentras. Céline Astier 06 19 71 48 54 csm.orange@ac-aix-marseille.fr

Centre Vaucluse : Avignon, grande couronne et Sorgues. Sylvie Astay 06 19 71 49 03. csm.avignon@ac-aix-marseille.fr

Sud Vaucluse : Apt, l'Isle-sur-la-Sorgue, Cavailon et Pertuis. Nathalie Lucchini 06 19 71 48 72. Csm.pertuis@ac-aix-marseille.fr

CPME Sud : connaître les dispositifs mis en place par l'Etat

La [Confédération des petites et moyennes entreprises Sud](#) organise un 'webinar' (ndlr : terme désignant une réunion collective retransmise en direct sur internet) sur les différents dispositifs mis en place par l'Etat pour les entreprises dans le cadre de la crise provoquée par le Covid-19. Une rencontre animée par [Alain Gargani](#), président de la CPME Sud, et [Isabelle Pantebre](#), secrétaire générale des Affaires

Ecrit par le 23 juillet 2024

régionales auprès de la Préfecture, qui reviendront sur les dispositifs existants, les conditions d'éligibilité et la façon de les mettre en œuvre pour son entreprise.

Jeudi 16 avril à 15h. Inscription obligatoire [ICI](#)

Le lien pour participer au webinar sera transmis le 16/04 matin après inscription

Point de situation dans le Vaucluse au 13 avril 2020

information

CORONAVIRUS COVID-19

A ce jour, lundi 13 avril 2020 à 19 h, le bilan de la pandémie en Vaucluse s'élève à :

- 73 (-6)* personnes hospitalisées dans le département
- 17 (-2)* personnes en réanimation en Vaucluse
- 123 (+3)* personnes sont sorties de l'hôpital et de retour à domicile
- 27 (=)* personnes décédées dont 22 personnes hospitalisées et 5 per

Ecrit par le 23 juillet 2024

- sonnes en EHPAD

Par ailleurs, selon l'ARS (Agence régionale de santé) 11 038 (+248)* personnes ont été testées positives au coronavirus covid-19 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

* évolution par rapport au jour précédent.

Point de situation dans le Vaucluse au 12 avril 2020

information

CORONAVIRUS COVID-19

A ce jour, dimanche 12 avril 2020 à 19 h, le bilan de la pandémie en Vaucluse s'élève à :

- 79 (+3)* personnes hospitalisées dans le département
- 19 (+1)* personnes en réanimation en Vaucluse
- 120 (-13)* personnes sont sorties de l'hôpital et de retour à domicile
- 27 (+1)* personnes décédées dont 22 personnes hospitalisées et 5 per

Ecrit par le 23 juillet 2024

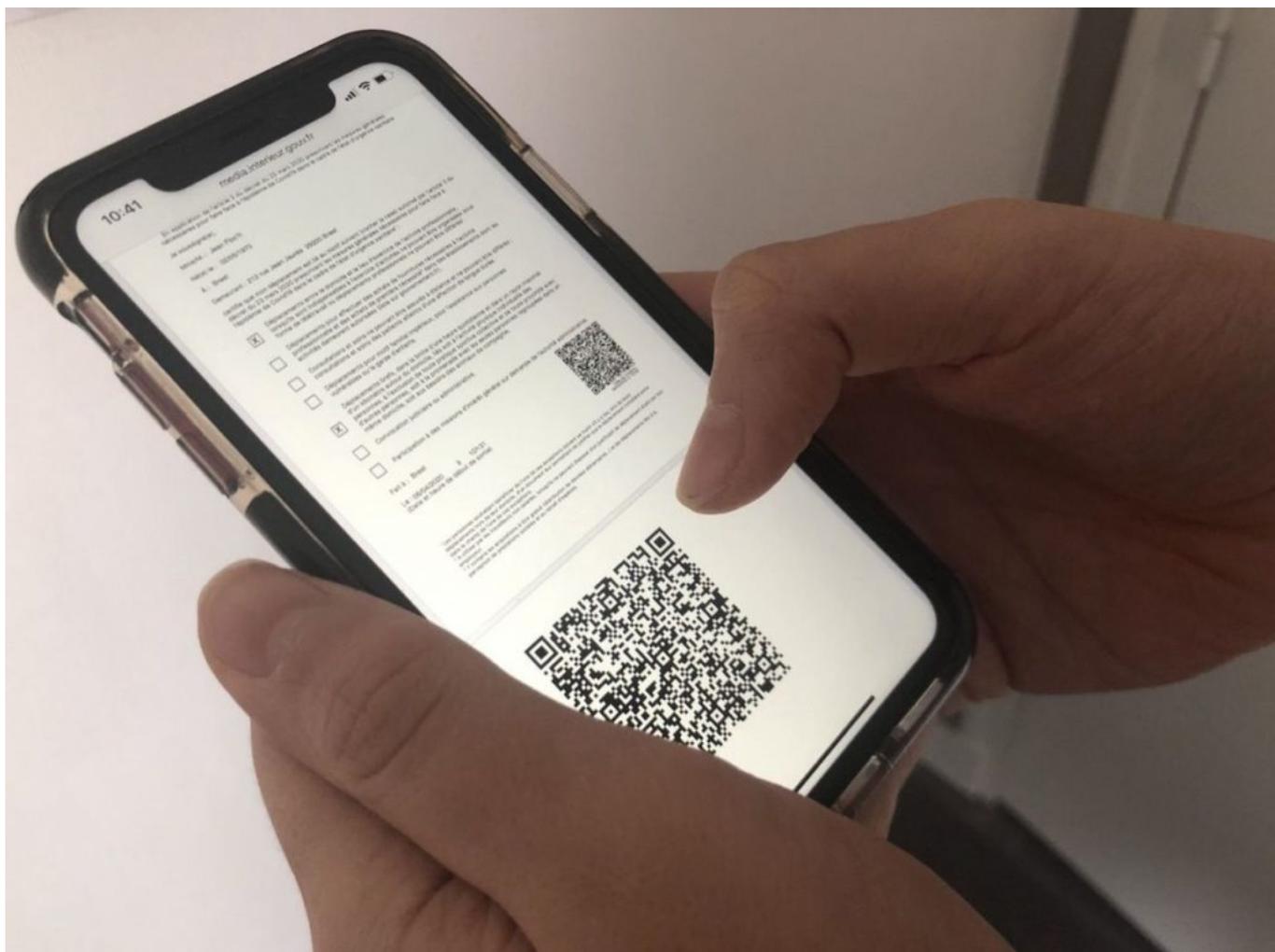
- sonnes en EHPAD

Par ailleurs, selon l'ARS (Agence régionale de santé) 10 790 (+481)* personnes ont été testées positives au coronavirus covid-19 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

* évolution par rapport au jour précédent.

8 600 contrôles depuis le 17 mars à Carpentras

Ecrit par le 23 juillet 2024



Entre le 17 mars et le 7 avril, les services de police municipale et administrative de Carpentras ont procédé à 8 600 contrôles. De quoi se rendre compte que 97,5 % des carpentrassiens respectent scrupuleusement les mesures de confinement.

La Légion sécurise le site Sanofi d'Aramon

Ecrit par le 23 juillet 2024



Des éléments de la Légion étrangère assurent actuellement la sécurisation de l'usine Sanofi d'Aramon à proximité d'Avignon. Cette présence de l'armée s'inscrit dans le cadre de l'opération 'Résilience' prévoyant le renforcement et l'assistance aux forces de sécurité dans les grandes villes ainsi que dans les sites sensibles de France.

Créé en 1963, le site gardois de Sanofi compte près de 700 collaborateurs travaillant dans cette usine assurant la fabrication de plus d'une trentaine de principes destinés à l'industrie pharmaceutique. A ce titre, le centre d'Aramon produit ainsi de la chloroquine et l'hydroxychloroquine destinés notamment à la fabrication du médicament 'Plaquenil' prescrit initialement pour la malaria, le lupus et les maladies rhumatoïdes et désormais recommandé par certains médecins, dont le professeur Didier Raoult de l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) Méditerranée-infection à Marseille, pour traiter le Covid-19.

Point de situation dans le Vaucluse au 11 avril 2020

Ecrit par le 23 juillet 2024

information

CORONAVIRUS COVID-19

A ce jour, samedi 11 avril 2020 à 19 h, le bilan de la pandémie en Vaucluse s'élève à :

- 76 (-5)* personnes hospitalisées dans le département
- 18 (-1)* personnes en réanimation en Vaucluse
- 133 (+26)* personnes sont sorties de l'hôpital et de retour à domicile
- 26 (+1)* personnes décédées

Par ailleurs, selon l'ARS (Agence régionale de santé) 10 309 (+307) personnes ont été testées positives au coronavirus covid-19 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

* évolution par rapport au jour précédent.

Le Département sort le chéquier

Ecrit par le 23 juillet 2024



Ecrit par le 23 juillet 2024

Le Conseil départemental de Vaucluse fait le point sur ses dernières mesures de soutien au territoire. Entretien avec son président Maurice Chabert qui en évoque les grandes lignes, comme le soutien à l'économie et le financement des associations.

« Ce n'est pas parce que nous sommes confinés que nous ne travaillons pas, prévient immédiatement Maurice Chabert, président du Conseil départemental de Vaucluse. Actuellement, le Département c'est déjà plus de 600 employés en télétravail et environ 150 sur le terrain que ce soit sur les routes, le social ou les finances. » Justement côté finance, le Conseil départemental s'est mobilisé pour répondre à l'appel du fond 'Covid-Résistance' lancé par la Région afin de soutenir l'économie de Provence-Alpes-Côte d'Azur face à la crise engendrée par le Covid-19.

« La Région a sollicité les collectivités à hauteur de 2 € par habitant. Nous, qui avons été le premier département à répondre, nous donnerons 3 € par habitant, soit 1,8 M€. Une somme qui servira à aider nos entreprises et nos entrepreneurs qui, pour certains, ne disposent plus d'aucunes ressources », insiste Maurice Chabert.

Soutien aux associations

C'est dans un même souci de soutien au territoire que le Département de Vaucluse va profiter d'une nouvelle ordonnance permettant d'augmenter le nombre de procuration par conseiller départemental. De fait, grâce à cela il suffit désormais d'un tiers de l'assemblée pour la faire fonctionner. Ainsi avec 4 à 6 conseillers, disposant du nombre de procurations suffisants, et siégeant dans le respect des règles de confinement il est maintenant possible de valider dans l'urgence certaines délibérations qui seront officialisées ultérieurement dès que la tenue des séances publiques sera possible.

Concrètement cela devrait permettre de verser les subventions départementales à l'ensemble des associations vauclusiennes concernées. « La séance publique du 27 mars dernier, ainsi que celle du 23 mai prochain, ne pourront se tenir, explique le président de l'institution départementale. A cette occasion, nous devons voter des aides au profit d'associations qui en ont plus que jamais besoin en cette période de pandémie. Grâce à cette ordonnance, nous allons pouvoir décider de verser l'intégralité de ces sommes. Nous allons même anticiper les versements de l'ensemble de l'année qui seront payés d'ici 3 semaines. Cela va notamment permettre de soutenir les associations culturelles, comme le Festival d'Avignon ou les Chorégies d'Orange avec lesquelles nous sommes conventionnés, et qui ont besoin d'un maximum de soutien. J'espère d'ailleurs que les autres collectivités feront de même. »

Pas de frontières pour le Covid-19

Enfin, évoquant la possibilité d'un déconfinement par région ou même par département comme cela a pu être évoqué, le président Chabert trouverait « ridicule qu'il faille se munir d'une attestation pour traverser le Rhône » si jamais d'aventure une partie du bassin de vie d'Avignon devait se trouver dans ce cas et pas l'autre. Même constat d'incohérence si l'éventualité devrait se présenter dans l'enclave de Valréas (entièrement cernée par la région Auvergne-Rhône-Alpes) ou dans le secteur de Pertuis « clairement tournée vers la métropole d'Aix-Marseille ».

Écrit par le 23 juillet 2024

Chiffres

+1 M€ C'est la somme supplémentaire que le département a consacré ces 30 derniers jours pour le paiement du RSA (Revenu de solidarité active), passant ainsi de 7 M€ à 8 M€ par mois.

5 000 € d'aide du département par semaine à la banque alimentaire 84 afin de n'acheter que des produits vauclusiens.

320 tablettes pour les collégiens n'ayant pas accès aux activités scolaires numériques faute de matériel.

1 tablette par Ephad afin que les résidents puissent maintenir le contact avec leurs proches.

La situation d'épidémie actuelle peut-elle être considérée comme un cas de force majeure permettant de suspendre l'exécution d'un contrat ?

« La situation d'épidémie actuelle peut-elle être considérée comme un cas de force majeure permettant de suspendre l'exécution d'un contrat ? » s'interroge Mireille Dany, avocat au département économique de la société avignonnaise d'avocats Desorgues.

Un évènement qui échappe à tout contrôle

«L'article 1218 du Code Civil précise, qu'en matière contractuelle, il y a force majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de l'obligation du débiteur. »

La jurisprudence

«La jurisprudence interprète la question du caractère insurmontable de l'épidémie de façon plutôt restrictive, admettant rarement la force majeure en la matière. Les situations jugées par le passé concernent toutefois généralement des situations à l'étranger.

Ecrit par le 23 juillet 2024

Des exemples

Les deux principaux critères qui sont le plus souvent retenus dans l'appréciation du juge français quant au caractère 'irrésistible' de l'épidémie sont :

- Le degré de gravité de la maladie hors fragilité médicale particulière. Par exemple, le Chikungunya a été jugé insuffisamment grave par la CA Basse Terre, 17 décembre 2018, n° 17/00739, parce qu'il pouvait être traité par des antalgiques, hors fragilité médicale spécifique. Même chose pour une épidémie de Dengue touchant 5% de la population locale et n'entraînant « pas de complications dans la majorité des cas », CA Nancy, 22 novembre 2010, n° 09/00003). Ou encore une encéphalite au Népal n'ayant causé que 43 décès dans le pays (TGI Paris, 12 décembre 2006, n° 05/03905).
- Le degré d'alerte et les positions prises par les autorités publiques. Le TGI de Paris a par exemple rejeté la force majeure notamment parce que les voyages en zone affectée par le Chikungunya faisaient l'objet de recommandations et précautions d'ordre préventif mais n'étaient pas déconseillés, TGI Paris 30 avril 2009, n° 06/17799. Même chose concernant l'encéphalite japonaise (TGI Paris, 12 décembre 2006, n° 05/03905).

Le Covid-19

«Concernant le Covid-19, les nombreuses prises de positions des autorités publiques sont déterminantes. Autant les recommandations de précaution (laver ses mains, etc.) ne constituent pas des empêchements, autant les recommandations ou interdictions de réunions ou évènements collectifs (fermeture de restaurants, cafés...) peuvent faire basculer la situation dans la force majeure. Il est clair que les mesures réglementaires et les positions prises par les autorités publiques ces derniers jours peuvent permettre de considérer l'épidémie comme un cas de force majeure.»

Les conséquences de la force majeure

«S'agissant des conséquences de la force majeure, il convient en premier lieu de consulter les clauses du contrat. A défaut de disposition contractuelles pertinentes, le principe premier posé par le code civil est la suspension des obligations impactées par l'évènement et, en l'absence de possibilité de suspension, la résolution du contrat. Le principe en matière de conséquences financières n'est pas évident à déterminer. Dans son rapport annuel pour 2011, la Cour de cassation s'est référée quant aux conséquences de la force majeure à la 'théorie des risques', qui implique que c'est le débiteur empêché d'exécuter qui supporte le risque de cet empêchement. Bien qu'il soit libéré de son obligation, il ne peut exiger de son partenaire l'exécution de sa contrepartie. La jurisprudence en la matière n'est toutefois pas très fournie, le bénéfice de la force majeure étant plus souvent refusé qu'accordé.»

La force majeure

«Certaines décisions semblent confirmer qu'en cas de non-exécution d'une prestation (exemple des livraisons) pour cause de force majeure, le paiement du prix de la prestation ne serait pas dû, sous réserve éventuellement du remboursement des frais déjà engagés et justifiés. Ainsi : En cas de «

Écrit par le 23 juillet 2024

suspension » (ex. la partie qui souhaite la suspension propose une date alternative ou un lieu alternatif) : il serait possible de récupérer des frais résultants de cette alternative, tels que des frais d'entreposage (TC Chalon sur Saône 21 septembre 2015, n°2014/006231.). La prudence imposerait toutefois dans ce cas que l'autre partie ait été informée, voire ait approuvé la dépense. En cas de résolution (cas définitif, pas de suspension possible car il est impossible d'exécuter le contrat) : la jurisprudence semble assez établie quant au fait que le paiement du prix n'est pas dû par la contrepartie du débiteur empêché et que les acomptes doivent donc être remboursés (CA Besançon, 12 janvier 2016, n°14 / 02364 ; CA Orléans, 18 novembre 2013, n°12/02967 ; CA Versailles, 9 avril 2018, n°16/03193). En revanche, si des frais ont déjà été engagés pour réaliser la prestation (qui serait donc partiellement exécutée ou en cours d'exécution), il semblerait qu'un remboursement de ces frais puisse être demandé (CA Versailles 12 mars 2019, n°17/09041).»

m.dany@desorgues-avocats.com

En savoir plus

Desorgues & Associés est un cabinet indépendant basé à Avignon qui s'est par la suite développé à Paris réunissant conseils patrimoniaux, juridiques et financiers. Ses domaines d'expertise : la gestion du patrimoine des particuliers et professionnels, ainsi que les services de structuration de sociétés et du conseil juridique.

www.desorguesassocies.com